

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2011

GARDE À VUE - (n° 3040)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 207

présenté par

M. Vaxès, M. Braouezec, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, M. Gosnat, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gre Metz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Sandrier

ARTICLE 15

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Au premier alinéa du II, après le mot : « informer », il est inséré le mot : « immédiatement » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en considération les observations de la CNDS qui a constaté que, dans plusieurs cas, la famille d'un mineur n'a été prévenue que plusieurs heures après son arrivée au commissariat.